



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
CABINET DU PREFET  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

## ARRETE

**du 28 février 2017 portant  
approbation du règlement départemental  
de défense extérieure contre l'incendie du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-35617 en date du 22 décembre 2010 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013081-0004 en date du 22 mars 2013 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin n° C2017/I-02 en date du 23 février 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1** : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 3** : Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notifient l'arrêté initial de la DECI au préfet dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté. Le service départemental d'incendie et de secours centralise cette notification.

**Article 4** : Est abrogé à cette même date, l'article 86 du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de secours du Haut-Rhin.

**Article 5** : Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 28 février 2017

Laurent TOUVET

